

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 28 MARS 2013

DEPARTEMENT  
LOIR ET CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 28 mars 2013

MAIRIE  
CHISSAY EN TOURAINE  
41051

### Délibération N°2013/1

L'an deux mil treize, le vingt huit mars, le Conseil Municipal de la commune s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MIJEON, Maire.

**DATE DE LA CONVOCATION :** 11 mars 2013

### ETAIENT PRESENTS :

M. MIJEON Jean-Michel, M. MARTIN Pierre, M. FARDEAU Thierry, Melle SIMIER Catherine, M. RAGOT Josselin, M. LEVEQUE Raphaël, Madame Stéphanie BAK, M. MARION Sébastien, M. CLAVIER Jean-Claude, M. PELLE Gilles, M. PLASSAIS Philippe, M. PILOQUET Yannick

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES:** Madame SIMIER Christelle

**POUVOIRS :** Madame SIMIER Christelle a donné pouvoir à Monsieur MARTIN Pierre.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. MIJEON Jean-Michel, maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Secrétaire de séance : Madame SIMIER Catherine

**OBJET : RETRAIT DU DOSSIER N° 15 DE L'ORDRE DU JOUR –  
INTERCONNEXION AU RESEAU A.E.P. MONTRICHARD**

**Monsieur le Maire demande** à son Conseil Municipal dès l'ouverture de la séance de retirer de l'ordre du jour le dossier N°15 : « Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau LOIRE/BRETAGNE, du Conseil Général de Loir et Cher pour l'étude d'une interconnexion des réseaux et d'une éventuelle adhésion au syndicat d'eau de MONTRICHARD. »

**Il précise que le positionnement de M. le Président du syndicat d'eau de MONTRICHARD est très flou en ce qui concerne les critères techniques et financiers pour une éventuelle interconnexion.**

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Pour : 13

Contre : /

Abstention : /

-Décide de retirer le dossier N° 15 de l'ordre du jour.

**OBJET : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION EAU- ANNEE 2012**

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le receveur municipal, pour l'année 2012,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le receveur municipal, avec le compte administratif, la comptabilité tenue par Monsieur le Maire.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, le conseil décide :

POUR : 10

CONTRE : /

ABSTENTION : 3

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

D'adopter le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2012 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif 2012

**OBJET : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF EAU ANNEE 2012**

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28/03/2013 approuvant le budget primitif

Vu qu'il existe trois virements de crédit ( 7/06/2012, 6/12/2012, 19/12/2012) virement de crédit, et une décision modificative le 9/07/2012

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N +1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,

Considérant que pour ce faire, le Maire doit quitter la séance et être remplacé par M. FARDEAU Thierry, rapporteur aux finances,

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif.

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

D'adopter le compte administratif de l'exercice 2012, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	RESTES A REALISER	EXPLOITATION
DEPENSES	68 168.88€€	18 747.00€	108 971.54€
RECETTES	110 668.97€	12 000.00€	72 715.97€
RESULTAT	+ <b>42 500.29€</b>		<b>-36 255.97€</b>

POUR : 10

CONTRE : /

ABSTENTION : 3

### **OBJET : AFFECTATION DE RESULTAT EAU- ANNEE 2012**

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994,

Considérant qu'en M49, le résultat n-1 doit faire l'objet d'une affectation :

- Soit lors du budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement :

Considérant que le résultat N-1 doit combler en priorité le besoin de financement,

- Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire
- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

D'affecter le résultat 2012 comme suit :

Excédent cumulé de fonctionnement : **30 853.42€**

Excédent cumulé d'investissement : **35 941.14€**

Déficit d'investissement : /

Décide d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

- Le solde disponible de **30 853.42€** est affecté comme suit :
- Affectation complémentaire en réserve compte 1068 : /
- Affectation de l'excédent reporté de fonctionnement (002) **30 853.42€**
- Affectation de l'excédent reporté d'investissement (001) 35 941.14€

POUR : 10  
CONTRE : /  
ABSTENTION : 3

**OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF EAU 2013**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget primitif 2013  
L'assemblée décide de voter le dit budget par chapitre conformément à l'article 2312 du code des collectivités territoriales.

C'est ainsi que le B.P. 2013 s'équilibre :  
En dépenses et recettes d'exploitation à : 102 545€  
En dépense et recettes d'investissement à : 93 048€

POUR : 10  
CONTRE : /  
ABSENTION :3

**OBJET : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION COMMUNE – ANNEE 2012**

Vu le code des collectivités territoriales,  
Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,  
Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le receveur municipal, pour l'année 2012,  
Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le receveur municipal, avec le compte administratif, la comptabilité tenue par Monsieur le Maire.  
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire  
Après en avoir délibéré, le conseil décide :

POUR : 10  
CONTRE : /  
ABSTENTION : 3

**OBJET : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE ANNEE 2012**

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,  
Vu que quatre virement ont été pris le (20/11/2012, 20/11/2012, 6/12/2012, 18/12/2012 ainsi qu'une décision modificative le 6/12/2012.  
Considérant que le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N +1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,  
Considérant que pour ce faire, le Maire doit quitter la séance et être remplacé par M. FARDEAU Thierry, rapporteur aux finances,  
Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif.

## **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

D'adopter le compte administratif de l'exercice 2012, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	RESTES A REALISER	EXPLOITATION
DEPENSES	447 762.38€	-104 000.00€	584 787.32€
RECETTES	240 618.07€	+81 775.00€	693 347.62€
RESULTAT	-207 144.31€		+108560.30€
EXCEDENT REPORTE 2011	+328 521 74€		+138206.84€
EXCEDENT GLOBAL 2012	121 377.43€		+246 767.14€

POUR : 10

CONTRE : /

ABSTENTION : 3

## **OBJET : AFFECTATION DE RESULTAT COMMUNE – ANNEE 2012**

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994,

Considérant qu'en M14, le résultat n-1 doit faire l'objet d'une affectation :

- Soit lors du budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement :

Considérant que le résultat N-1 doit combler en priorité le besoin de financement,

- Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire
- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

## **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

D'affecter le résultat 2012 comme suit :

Excédent de fonctionnement : 246 767.14€ (002)

Excédent d'investissement : 121 377.43€

Reste à réaliser en investissement :

Dépenses : 104 000.00€

Recettes : 81 775.00€

Excédent cumulé d'investissement :

Décide d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

- Le solde disponible de fonctionnement **246 767.14€** est affecté comme suit :
- Affectation complémentaire en réserve compte 1068 : /
- Affectation de l'excédent reporté de fonctionnement : **246 767.14€ (002)**
- Affectation de l'excédent cumulé d'investissement : **121 377.43 (001)**

POUR : 10  
CONTRE : /  
ABSTENTION : 3

**OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2013**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget primitif 2013.  
L'assemblée décide de voter le dit budget par chapitre conformément à l'article 2312 du code des collectivités territoriales.

C'est ainsi que le B.P. 2013 s'équilibre :

En dépenses et recettes de fonctionnement à : 902 398.00€

En dépense et recettes d'investissement à : 400 941.00€

POUR : 9  
CONTRE : /  
ABSTENTION : 4

**OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS 2013**

Monsieur le Maire présente à son assemblée la liste des organismes retenues par la commission des finances pour l'attribution de subvention 2013.

Monsieur le Maire, demande à son assemblée d'entériner la dite liste.

Le Conseil Municipal après avoir examiné la dite liste, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour : 9

Contre : 1

Abstention : 3

-Accepte le montant attribué aux organismes retenus par la commission des finances soit un montant total de : 16 400.31€

-Dit que les crédits sont inscrits au B.P. 2013

**OBJET : VOTE DU TAUX DES TROIS TAXES 2013**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi de finances,

Vu l'état portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales.

Monsieur le maire fait connaître à son assemblée, qu'il ne souhaite pas augmenter le taux des trois taxes pour l'année 2013. Il fait savoir que les bases d'imposition prévisionnelles 2013 fixées par les services fiscaux par rapport aux bases effectives 2012 ont augmentées pour :

Taxes d'habitation de : 1.96%

Taxe foncière ( Bâti) de : 3.42%

Taxe foncière non Bâti de : 1.40%

Le conseil Municipal après en avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

Pour : 9  
Contre : /  
Abstention : 4

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : De ne pas augmenter les taux d'imposition des trois taxes pour l'année 2013.

	TAUX N-1	TAUX N	BASES N	PRODUIT N
T.H.	9.65	9.65	1 257 000	121 300€
T.F.B.	13.31	13.31	1 016 000	135 230€
T.F.N.B.	50.12	50.12	47 200	23 658€
				<b>280 188€</b>

**OBJET : -CREATION DE DEUX EMPLOIS D'AVENIR DANS LE CADRE DE LA LOI N° 2012-1189 DU 26 OCTOBRE 2012 ET DU DECRET N° 2012-1210 DU 31 OCTOBRE 2012**

**-RECRUTEMENT DANS LE CADRE D'UN CONTRAT A DUREE DETERMINEE.**

Monsieur le Maire informe son assemblée des nouvelles modalités de recrutement de jeunes sans emploi âgés de 16 à 25 ans ou des personnes âgées de moins de 30 ans sans emploi et reconnues travailleurs handicapés.

Ces contrats de travail sont conclus sous forme de contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) et permettent une aide à l'insertion professionnelle. La durée du contrat est en principe fixée à 36 mois.

Ce dispositif permet à la collectivité de bénéficier des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Le montant de l'aide de l'état pour les emplois d'avenir conclus sous forme de contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) est fixé à 75% du taux horaire brut du salaire minimum de croissance (SMIC).

- Monsieur le Maire souhaite faire bénéficier également ce dispositif à des candidatures spontanées décrit ci-dessus.
- Précise toutefois que dans le cas où aucun candidat ne remplirait les conditions de recrutement citées dans le décret ci-dessus, il pourrait procéder à un recrutement dans le cadre d'un contrat à durée déterminée conformément à la loi du 26 janvier 1984.

Il demande à son conseil municipal de se prononcer sur le recrutement de deux personnes dans le cadre du décret et éventuellement dans le cadre de la loi du 26 janvier 1984

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour : 8  
Contre : /  
Abstention : 5

- **Décide** de créer deux postes dans le cadre du dispositif (emplois d'avenir) aux conditions énoncées ci-dessus.

-Un emploi pour une durée de 2 ans, à raison de 35h hebdomadaire, rémunéré au SMIC

- 2<sup>ème</sup> emploi pour une durée de 3 ans à raison de 35H hebdomadaire, rémunéré au SMIC
- Accepte** les candidatures spontanées (candidat non inscrit à la mission locale) et répondant aux conditions du décret N° 2012-1210 du 31 Octobre.
- Donne** son accord pour un recrutement éventuel dans le cadre d'un contrat à durée déterminée
- **Autorise** le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements et à signer le contrat de travail à durée déterminée.

**OBJET : ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (I.A.T.) AU PROFIT DE Madame GASGNIER Josette ATSEM DE 1<sup>ère</sup> classe.**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
 Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,  
 Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité.  
 Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de ladite indemnité,  
 Considérant qu'il convient de tenir compte des suggestions particulières liées à certaines missions confiées aux agents de la Commune.  
 Monsieur le Maire souhaite instaurer à compter du 1<sup>er</sup>/05/2013, au profit de Madame GASGNIER Josette, appartenant au cadre d'emploi et grade suivant, une indemnité d'administration et de technicité, dans la limite énoncée ci-après.

<b><u>GRADE</u></b>	<b><u>EFFECTIF</u></b>	<b><u>MONTANT DE REFERENCE 1<sup>ER</sup> JUILLET 2010</u></b>	<b><u>COEFFICIENT</u></b>	<b><u>CREDIT GLOBAL ANNUEL</u></b>
Agent spécialisé de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	1	464.29€	1	464.29€
<b><u>TOTAL</u></b>				<b><u>464.29€</u></b>
<b><u>TOTAL MENSUEL</u></b>				<b><u>38.69€</u></b>

- demande à son Conseil Municipal de se prononcer sur l'octroi et sur le montant de l'indemnité.

Le conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour : 12  
 Contre : /  
 Abstention : 1

- décide d'octroyer à Madame GASGNIER Josette, Agent spécialisé de 1<sup>er</sup> classe des écoles maternelles l'indemnité d'administration et de technicité au coefficient indiqué ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup>/05/2013
- précise que la périodicité du versement sera mensuelle.
- dit que les crédits sont prévus au B.P. 2013

**OBJET : SIGNATURE D'UNE CHARTE INTERNET AVEC LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE.**

Monsieur le Maire fait connaître à son assemblée que les postes informatiques de la bibliothèque municipale permettent aux adhérents l'accès à internet.  
 Afin d'éviter d'éventuelles dérives d'utilisation, Monsieur le Maire propose d'établir une charte dans laquelle seront consignées les conditions d'utilisation à internet.  
 -demande à son Conseil Municipal de se prononcer sur ce dossier.  
 Le conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour : 13

Contre :

Abstention :

- **Accepte** sur le fond et la forme les conditions d'utilisation d'Internet et les modalités d'application de la charte.
- **Autorise** M. le Maire à signer la dite charte.

**OBJET : DESIGNATION DES JURES D'ASSISES 2013**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la circulaire préfectorale relative à l'établissement de la liste préparatoire des jurys d'assises pour 2014.  
 Pour les modalités de tirage au sort, Monsieur le Maire se réfère à l'arrêté n° 2013042-0002 conformément à l'article 1<sup>er</sup>.  
 C'est ainsi que :

- N° 754 Madame THIBAUDEAU Odile Epouse PILOQUET
- N° 1 Monsieur ADAM Eric
- N° 579 Madame NIVET Marie-Thérèse épouse AGUENIER

Ont été désignés

**OBJET : QUESTIONS DIVERSES**  
**PARKING « Rue Haute »**

Monsieur CLAVIER Jean-Claude, signale au Conseil Municipal que les critères techniques relatifs à l'accès au parking et le nombre de places n'ont pas été pris en compte lors de la commission des travaux en date du 12/06/2012.

Monsieur le Maire, fait remarquer à Monsieur CLAVIER Jean-Claude que la majorité des membres de la commission n'ont pas retenu sa proposition.

**Le Maire,  
Jean-Michel MIJEON**